



Sommaire

S'informer

Le zoom de la rédaction

Commerce extérieur /

Légère baisse du déficit commercial de la filière forêt-bois p. 4

Lignes express p. 5

Agenda p. 6

L'actualité en régions p. 7

Centre-Ile-de-France / Un succès pour la 2^e édition du Festival de la forêt et du bois
Grand-Est / La Halle en bois de Tendon primée par l'UNSA

Nouvelle-Aquitaine /

Six lauréats pour les Trophées de l'innovation de la filière forêt-bois-papier

Auvergne-Rhône-Alpes / Formation sur l'isolation phonique en construction bois

En direct avec...

Projet Simwood / Morgan Vuillermoz, ingénieure études et recherche FCBA ... p. 9

Comprendre

Formation

Première transformation /

Le simulateur de scierie œuvre en formation et promeut le métier p. 13

Entreprises

Panneaux /

Knauf mise sur la laine de bois et poursuit ses investissements à La Côte p. 14

S'équiper

Matériels et techniques

Sciage ruban / Le sciage en ligne ultrarapide d'une scierie suédoise p. 15

Les nouveautés

Une sélection de produits récemment apparus sur le marché p. 18

Gérer

Le marché du bois

Cours des bois sur pied p. 22

Le Journal des annonces du bois p. 23

Renseignements commerciaux p. 31



114 NOV. 2017

Franc-parler

Investisseurs en forêt...

À la suite de la parution d'une ordonnance gouvernementale du 4 octobre, les groupements forestiers d'investissement, créés en 2014, seront opérationnels au premier trimestre 2018. Qu'est-ce qu'un GFI ? C'est un fonds d'investissement qui sera soumis aux mêmes règles de commercialisation que les autres classes d'actifs, et en particulier, les sociétés civiles de placement immobilier (SCPI). Cela signifie qu'un épargnant désireux de placer son argent dans la forêt, sans avoir à supporter les contraintes de gestion en direct, pourra demain s'adresser à une société de gestion et acheter les parts d'un GFI.

L'association des sociétés et groupements fonciers et forestiers s'est réjoui de cette nouvelle. Son président, Pierre Achard, considère que cette structure permettra de clarifier et d'organiser l'offre auprès des investisseurs particuliers ou institutionnels. En effet, les sociétés de gestion qui proposent déjà à leurs clients des parts de groupement forestier – un GF est limité à 150 associés – auront la possibilité de fusionner ceux-ci dans un GFI et seront ainsi en mesure de disperser les risques en offrant des véhicules d'investissement diversifiés et plus importants.

Les conditions sont donc réunies pour le développement de l'investissement forestier. Mais celui-ci est directement inféodé à l'offre de forêts à vendre, une offre qui reste limitée, sans aucune commune mesure avec l'investissement immobilier. Quant à savoir si elle séduira les petits épargnants, désireux d'épargner dans l'économie verte, rien n'est moins sûr. Pour l'instant, ce sont plutôt les avantages fiscaux liés à l'acquisition de forêt qui attirent le client...